

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 15 novembre 2022 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Dre Caroline Kilsdonk
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
Mme Mélanie Martin
Mme Laetitia Ratté
M. Jasmin Roy
M. Stéphane Simard

EST ABSENTE :

Mme Dominique Migner

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Jean-François Beaulieu, directeur du Service des ressources financières
Mme Mariana Bucicov, directrice adjointe du Service des ressources financières

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-CA-2022-2023

Erreur technique. Cette résolution est annulée par la résolution no 55-CA-2022-2023 lors de la séance du 7 mars 2023.

24-CA-2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR Dre Caroline Kilsdonk d'apporter une modification au projet d'ordre du jour proposé en ajoutant le point 5.0. tel qu'énoncé ci-dessous et, elle propose donc d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.0. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.0. Mesure administrative concernant une enquête en cours
 - 5.1. Reddition de comptes du directeur général
 - 5.1.1. Décisions du directeur général se finissant le 4 novembre 2022
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités du directeur général
 - 5.2. États des travaux du PEVR
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance de désignation d'un membre de la communauté
 - 6.2. Dépôt – Prestation de serment
 - 6.3. Dépôt - Déclarations en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
 - 6.4. Modification à la composition du comité de ressources humaines
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Octroi de contrat – services d'entretien ménager
 - 8.2. Octroi de contrat et demande d'aide financière – Démolition et reconstruction du 790 boulevard Quinn
 - 8.3. Approbation du budget des établissements pour 2022-2023
 - 8.4. Régime d'emprunts par marge de crédit 2022-2023
 - 8.5. Dépôt des états financiers 2021-2022 et du rapport de l'auditeur
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. Points d'information
11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

Le président mentionne que l'ordre des points sera modifié, les points indiqués en gras seront d'abord traités et le point 5.0. sera abordé après les autres :

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1. **Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**
 - 3.2. **Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022**
4. **Parole au public**
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.0. **Mesure administrative concernant une enquête en cours**
 - 5.1. Reddition de comptes du directeur général
 - 5.1.1. Décisions du directeur général se finissant le 4 novembre 2022
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités du directeur général
 - 5.2. États des travaux du PEVR
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. **Dépôt du procès-verbal de la séance de désignation d'un membre de la communauté**
 - 6.2. **Dépôt – Prestation de serment**
 - 6.3. **Dépôt – Déclarations en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone**
 - 6.4. Modification à la composition du comité de ressources humaines
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Octroi de contrat – services d'entretien ménager
 - 8.2. Octroi de contrat et demande d'aide financière – Démolition et reconstruction du 790 boulevard Quinn
 - 8.3. **Approbation du budget des établissements pour 2022-2023**
 - 8.4. **Régime d'emprunts par marge de crédit 2022-2023**
 - 8.5. **Dépôt des états financiers 2021-2022 et du rapport de l'auditeur**
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. **Points d'information**
11. **Levée de la séance**

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

25-CA-2022-2023

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

26-CA-2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

Le procès-verbal de la séance de désignation d'un membre représentant la communauté pour qu'il y soit consigné qu'au cours de la séance de désignation du 25 octobre 2022, tenue conformément à l'article 175.10.1 de la *Loi sur l'instruction publique* est déposé :

Mme Laetitia Ratté a été désignée à titre de membre représentant la communauté au titre d'une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel pour un mandat se terminant au 30 juin 2023.

DÉPÔT – PRESTATION DE SERMENT

La nouvelle membre du conseil ayant dûment prêté serment devant le directeur général le 2 novembre dernier, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le formulaire en faisant état est déposé.

DÉPÔT – DÉCLARATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre suivant a déposé sa déclaration en vertu de l'article 4, dûment remplie et signée :

Mme Laetitia Ratté

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

27-CA-2022-2023

APPROBATION DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit approuver les budgets des établissements et qu'il peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que les établissements, dont le nom apparaît dans le document déposé, ont présenté, pour 2022-2023, leur répartition budgétaire et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution adoptée par leur conseil d'établissement respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau :

D'APPROUVER les budgets des établissements ayant présenté leur répartition budgétaire (dans le document joint, ceux indiqués « OUI »).

Adoptée à l'unanimité

28-CA-2022-2023

RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR LA PROPOSITION DE M. Bruno Marcoux, avec exemption de lecture :

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1° QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

2° QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3° QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;

4° QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5° QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

6° QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

7° QUE le/la directeur général, le/la directeur général adjoint responsable du Service des ressources matérielles ou le/la directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8° QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le/la directeur adjoint du Service des ressources financières, le/la coordonnateur du Service des ressources financières aux opérations, le/la coordonnateur du Service des ressources financières aux états financiers, le/la régisseur du Service des

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

ressources financières ou le/la agent d'administration du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9° QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

29-CA-2022-2023

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS
2021-2022**

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3; ci-après LIP) prévoit qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L. / S.R.L en date du 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à l'article 286 de la LIP;

CONSIDÉRANT les états financiers indiquant des revenus totaux 594 086 141,03 \$ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2022 et des dépenses correspondantes de 571 980 838,20 \$, pour un surplus de 22 105 302,83 \$.

L'état financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 30 juin 2022 sont en conséquence soumis au conseil d'administration par leur dépôt séance tenante par la direction générale.

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

30-CA-2022-2023

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

D'AJOURNER la séance publique afin de retourner en séance de travail pour revenir en séance publique par la suite.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

31-CA-2022-2023

Adoptée à l'unanimité

Il est 20 h 55.

Il y a reprise de la séance à 22 h 35.

MESURE ADMINISTRATIVE CONCERNANT UNE ENQUÊTE EN COURS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une enquête administrative indépendante concernant le directeur général relativement à une situation potentielle de conflits d'intérêts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de prendre les mesures adéquates afin d'assurer l'intégrité de l'enquête;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil d'administration d'attendre les résultats de l'enquête avant de prendre une décision en lien avec cette situation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de faire preuve de prudence et de diligence afin de protéger le centre de services scolaire, en respect de sa mission et de ses valeurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Dre Caroline Kilsdonk de :

1° SUSPENDRE administrativement avec traitement le directeur général, M. Ghislain Plourde, pour la durée de l'enquête, avec prise d'effet immédiate;

2° PRENDRE ACTE que le (la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) désigné conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* et au processus actuel mis en place, agira à titre de directeur général substitut conformément à l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique*.

3° MANDATER conjointement le président du conseil d'administration et la présidente du comité de gouvernance et d'éthique pour définir et confirmer le mandat donné aux procureurs externes, Cain Lamarre afin d'agir comme conseillers juridiques du Centre de services scolaire dans le cadre de l'enquête et que ce mandat comprenne minimalement les éléments suivants :

- Accompagner et conseiller le Centre de services scolaire dans les suivis à donner dans le cadre de l'enquête;
- Faire rapport au conseil d'administration dès que l'enquête aura été complétée.

Mme Mélanie Martin se retire pour le vote. Elle quitte la salle à 22 h 41.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

Mme Mélanie Martin reprend son siège dans la salle à 22 h 42 alors que M. Jasmin Roy propose le huis clos.

32-CA-2022-2023

HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au conseil d'administration de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

QUE les délibérations à partir de ce moment se tiennent à huis clos conformément à ce qui est prévu à l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique*, en autorisant les directeurs généraux adjoints et la secrétaire générale à être présents durant ces discussions.

Adopté à l'unanimité

Il est 22 h 42 : les délibérations se poursuivent à huis clos.

33-CA-2022-2023

LEVÉE DU HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté à l'unanimité

Il est 23 h 03.

34-CA-2022-2023

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

D'AJOURNER la séance publique au 29 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance étant ajournée au 29 novembre 2022, la séance prend fin. Il est 23 h 10.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 29 novembre 2022 à la salle des Lys, située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Dre Caroline Kilsdonk
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux, *à distance par visioconférence*
Mme Mélanie Martin
Mme Dominique Migner
Mme Laetitia Ratté
M. Jasmin Roy
M. Stéphane Simard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Hugo Clermont, directeur général suppléant
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Caroline Lemay, directrice qualité au Bureau de la statistique et de l'imputabilité – Direction générale
Mme Marie-Claude Gagné, analyste au Service des ressources éducatives

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 21 h 19.

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux d'apporter une modification à l'ordre du jour proposé en ajoutant le point 5.3. tel qu'énoncé ci-dessous et, elle

35-CA-2022-2023

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

propose donc d'adopter l'ordre du jour suivant, incluant une période au point 4 de questions du public:

Seuls les points indiqués en gras sont traités ce 29 novembre, les autres ayant été abordés le 15 novembre dernier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.0. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022
- 4. Parole au public**
- 5. Affaires de la Direction générale**
 - 5.0. Mesure administrative concernant une enquête en cours
 - 5.1. **Reddition de comptes du directeur général**
 - 5.1.1. Décisions du directeur général se finissant le 4 novembre 2022**
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)**
 - 5.1.3. Tableaux de bord**
 - 5.1.4. Rapport des activités du directeur général**
 - 5.2. **États des travaux du PEVR**
 - 5.3. **Nomination d'une direction générale suppléante**
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance de désignation d'un membre de la communauté
 - 6.2. Dépôt – Prestation de serment
 - 6.3. Dépôt – Déclarations en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
 - 6.4. **Modification à la composition du comité de ressources humaines**
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. **Octroi de contrat – services d'entretien ménager**
 - 8.2. **Octroi de contrat et demande d'aide financière – Démolition et reconstruction du 790 boulevard Quinn**
 - 8.3. Approbation du budget des établissements pour 2022-2023
 - 8.4. Régime d'emprunts par marge de crédit 2022-2023
 - 8.5. Dépôt des états financiers 2021-2022 et du rapport de l'auditeur
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
- 10. Points d'information**
- 11. Levée de la séance**

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE
4 NOVEMBRE 2022**

M. Clermont présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 4 novembre 2022. Des questions sont posées et des réponses apportées.

ÉTAT DES TRAVAUX DU PEVR

Mme Caroline Lemay, directrice qualité au Bureau de la statistique et de l'imputabilité – Direction générale et Mme Marie-Claude Gagné, analyste au Service des ressources éducatives présentent l'état des travaux du PEVR.

39-CA-2022-2023

DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la suspension pour fins d'enquête administrative du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après la « LIP ») qui prévoit qu'un directeur général adjoint désigné à cette fin remplace le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux adjoints désignés pour agir à ce titre selon un système de suppléance rotative mensuelle, ne sont pas disponibles pour agir à ce titre pendant toute la durée du processus mis en place dans le cadre de l'enquête;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3 de l'article 203 qui permet au centre de services de désigner une autre personne pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

général en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau de :

1° DÉSIGNER Mme Dominique Lachapelle à titre de directrice générale suppléante à partir d'une date à déterminer en décembre 2022, étant entendu que son mandat prendra fin sur préavis d'au moins quinze jours (15) jours (ou une indemnité en tenant lieu) à la suite d'une décision du conseil d'administration ou lors d'un retour du directeur général dans ses fonctions, selon la première des deux échéances;

2° DÉTERMINER que cette désignation sera faite conformément aux conditions établies par la lettre d'engagement, dont les administrateurs ont pris connaissance et qui sera déposée à son dossier personnel;

3° MANDATER le président du conseil d'administration pour convenir de la date d'entrée en fonction de la directrice générale suppléante en décembre 2022 et pour signer ladite lettre d'engagement et effectuer les suivis administratifs nécessaires en lien avec le mandat de la directrice générale suppléante.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

36-CA-2022-2023

MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le *Règlement établissant les Règles de fonctionnement du conseil d'administration* adopté le 12 octobre 2021 par la résolution 09-CA-2021-2022 qui détermine, entre autres, la composition des membres de ce comité tel que décrit ci-dessous :

- Trois (3) membres du CA dont un président du comité
- Directeur(rice) général(e)
- Un directeur général adjoint
- Direction du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le quorum a été établi à 4 membres du comité, dont 2 membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance que les rencontres prévues ne soient pas reportées en raison de la perte du quorum pour assurer la bonne marche des dossiers et des activités;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le rôle du président du conseil d'administration qui est notamment de connaître adéquatement et de suivre l'ensemble des dossiers du conseil, dont ceux relevant du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que ce membre substitut ne participerait aux rencontres du comité qu'en cas de perte de quorum envisagée en raison de l'absence de deux membres;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon de :

1° MODIFIER la composition des membres de ce comité en ajoutant un membre substitut du conseil d'administration appelé à siéger qu'en cas de perte de quorum seulement;

2° NOMMER la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin à titre de membre substitut du comité des ressources humaines;

3° MODIFIER le *Règlement établissant les Règles de fonctionnement du conseil d'administration* pour inclure ce mandat de substitut pour la présidence du conseil d'administration lors d'une modification annuelle prévue au mois de juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

37-CA-2022-2023

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT la décision 6-CDG-2022-2023 prise par la Direction générale, lors de la rencontre du Comité de la Direction générale tenue le 22 août 2022, autorisant la conclusion d'un contrat de services pour l'entretien ménager de sept (7) établissements du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que cette décision autorisait également une durée prévue supérieure à trois (3) ans pour ce contrat, soit un maximum de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public en ce sens;

CONSIDÉRANT que seize (16) prestataires de services se sont procurés les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que six (6) prestataires de services ont déposé une soumission;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

16

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé :

1° QUE le contrat relatif à l'entretien ménager des établissements scolaires des secteurs A, B et C (lots 1, 2 et 3) soit octroyé à « Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. », pour un montant approximatif de 14 761 468,09 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 4 octobre 2022 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° QUE la période de ce contrat soit échelonnée du 9 décembre 2022 au 8 décembre 2027 (5 ans);

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

38-CA-2022-2023

DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE AU 790 BOULEVARD QUINN À LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation (MEQ), émise en date du 20 août 2020, autorisant le CSS Marie-Victorin à réaliser, entre autres, le projet de démolition du bâtiment et la reconstruction d'une nouvelle école primaire sis au 790 boulevard Quinn à Longueuil;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré le cahier des charges;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission et que toutes étaient conformes;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du soutien financier est requis pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la conception du projet a été reçue favorablement par le MEQ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

17

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du consortium en architecture « RFA + Barin Architecture + design » représenté par la firme « Ruccolo + Faubert architectes inc. » d'octroyer le contrat à « 9356-0175 Québec Inc (Le Groupe CIBS) »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

1° QUE soit autorisée la présentation au MEQ d'une demande de financement supplémentaire pour ce projet d'une valeur de 13 155 216 \$ (avant taxes);

2° QUE le contrat pour l'appel d'offres 103-098-67103 – Démolition du bâtiment et reconstruction d'une nouvelle école primaire au 790 boulevard Quinn à Longueuil soit accordé à l'entrepreneur « 9356-0175 Québec Inc (Le Groupe CIBS) » pour un montant de 31 294 900 \$ (avant taxes), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 18 novembre 2022 déposé par le Service des ressources matérielles et ce, conditionnellement à l'acceptation, par le MEQ, de la demande de financement additionnel dans le cadre de ce projet;

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 22.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
AJOURNÉE AU 29 NOVEMBRE 2022

